

Décision 18-D-22 du 17 octobre 2018

relative à des pratiques mises en oeuvre
dans le secteur de la vente à emporter et de
la livraison à domicile de pizzas

Posted on: 26 octobre 2018 | Secteur(s) :

GRANDE CONSOMMATION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Feoni-Pizz, Jeremy Pizz, TNA
Pizz et TSA Pizz

Dispositif(s)

Rejet

Entreprise(s) concernée(s)

Domino's Pizza, Pizza Sprint,

Lire

le texte intégral de la décision

90.83 Ko